



Caisse des Ecoles
77370 - Nangis
Tél. 01.64.60.52.67
Fax 01.60.67.53.17

COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

DU 26 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt six septembre à dix huit heures, s'est réuni le Comité de la Caisse des Ecoles en suite des convocations adressées le 19 septembre 2017, sous la présidence de Madame Anne Marie OLAS.

Etaient présents :

Mme OLAS, Mme BOUDET, M. GABARROU, M. DISCH
Mme JEMAARI-BILLOUT, M. TAUPIN
Mme VIGNOT

Excusés représentés :

M. BILLOUT par Mme BOUDET
Mme GALLOCHER par M. DISCH
M. VEUX par Mme JEMAARI-BILLOUT
Mme LAMARRE-TABARI par M. GABARROU
Mme DEROCHE par Mme OLAS
Mme MARCHAIS par M. TAUPIN

Absents excusés :

Mme BOUJIDI, Mme DUPINAY
Mme CHANDARD, Mme BOUGE, Mme FRANZI
M. PLUVINAGE, Mme TAILLIEU, Mme CANTAREL, Mme HOUMAD, Mme RICHEZ,
Mme DINAUT

Suite aux ouvertures de classes dans les écoles élémentaires Château, Rossignots et Roches, il est nécessaire d'augmenter le budget de la Caisse des Ecoles, autant en fonctionnement (*fournitures scolaires, pharmacie*) qu'en investissement (*meubler nouvelles classes, installation d'un bâtiment modulaire*).

En ce qui concerne l'ouverture de classe à l'école élémentaire Rossignots, n'ayant pas de classe disponible, la salle polyvalente est utilisée en attendant l'installation d'un préfabriqué aux vacances scolaires de Toussaint.

Monsieur GABARROU : quel est l'effectif à la rentrée par rapport à l'an passé ?

Madame OLAS : L'effectif entre le vote du budget et la rentrée de septembre 2017 a augmenté, il est de 1 208 élèves à ce jour, sans compter les familles qui arrivent encore sur la commune, contre 1 197 élèves l'an passé. Le budget est réajusté en fonction du nombre d'élèves. Toutefois, les sommes prévues au budget, ne sont pas forcément dépensées.

2017/ 011 - OBJET : DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2017

La Caisse des Ecoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017/008 du comité de la Caisse des Ecoles en date du 23 mars 2017 approuvant le budget de la Caisse des Ecoles pour l'année 2017,

Considérant qu'il est nécessaire, de procéder à des ajustements de crédits aussi bien en recettes qu'en dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Vu le budget de la Caisse des Ecoles,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

ARTICLE UN :

adopte la décision modificative des crédits de dépenses et de recettes tel qu'il ressort des tableaux ci annexés à la présente :

DECISION MODIFICATIVE N°1

Budget Caisse des Ecoles 2017

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT DEPENSES		
Imputation	Motif	Montant
Chap 011	Charges à caractère général	3 776,00 €
6067	Fournitures scolaires	3 717, 00 €
60628	Autres fournitures non stockées (pharmacie)	59,00 €
Chap 023	Virement à la section d'investissement	9 310,00 €
	TOTAL Dépenses de fonctionnement	13 086,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT RECETTES		
Imputation	Motif	Montant
Chap 74 7474	Dotations et participations Subvention commune	13 086,00 € 13 086,00 €
	TOTAL Recettes de fonctionnement	13 086,00 €

DECISION MODIFICATIVE N°1

Budget Caisse des Ecoles 2017

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT DEPENSES		
Imputation	Motif	Montant
Chap 21 2183 2184	Immobilisations corporelles Matériel informatique Mobilier	13 310,00 € 8 310,00 € 5 000,00 €
	TOTAL Dépenses d'investissement	13 310,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT RECETTES		
Imputation	Motif	Montant
Chap 021	Virement de la section de fonctionnement	9 310,00 €
Chap 13 1318	Subvention Subvention d'équipements	4 000,00 € 4 000,00 €
	TOTAL Recettes d'investissement	13 310,00 €

ARTICLE DEUX :

dit que cette décision vient modifier le budget principal de la Caisse des Ecoles de l'année 2017 en section de fonctionnement et d'investissement.

Deux écoles ont un projet de classe de découverte :

L'école élémentaire Château : en Vendée

L'école primaire Roches : en Normandie

2017/ 012 - OBJET : CLASSES DE DECOUVERTE : CAMPAGNE 2017/2018

Le Comité,

VU le décret numéro 60 977 du 12 Septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Caisse des Ecoles,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'organisation des classes de découverte pour les enfants des écoles élémentaires de la ville pour l'année scolaire 2017/2018,

Considérant qu'il convient de permettre à chaque enfant de bénéficier d'un séjour de classe de découverte une fois dans sa scolarité,

Considérant que la dépense prévisionnelle sera inscrite au Budget 2018,

Considérant que deux écoles ont un projet,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

ARTICLE UNIQUE

DECIDE d'organiser 2 séjours classe de découverte pour les enfants des écoles élémentaires :

- école élémentaire Château,
- école primaire Roches,

sous réserve de la conclusion des contrats avec des prestataires organisateurs de séjours.

Madame OLAS : les familles paient en fonction de leur quotient familial.

Monsieur GABARROU : Y a-t-il une interconnexion entre les écoles ? Si le coût d'un séjour est moins élevé dans une école, est-il possible que l'école qui a un coût de séjour plus élevé, puisse bénéficier de la somme correspondant à la différence restante ?

Madame OLAS : la question ne s'est jamais posée jusqu'à présent.

~*~*~*~*~*~*~*

**2017/ 013 - OBJET : CLASSES DE DECOUVERTE : DEFINITION DU MONTANT
ATTRIBUE PAR ELEVE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018**

Le Comité,

Vu le décret numéro 60 977 du 12 Septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la Caisse des Ecoles,

Vu la délibération n° 2014/17 du 30 juin 2014 définissant les modalités d'organisation des classes de découverte,

Considérant qu'il y a lieu de définir le montant alloué par élève partant pour l'année scolaire 2017/2018,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

ARTICLE UN :

Décide que la Caisse des Ecoles alloue chaque année un budget à chaque école qui souhaite organiser un séjour « classe de découverte ».

Pour l'année scolaire 2017/2018, le montant maximum alloué sera de 475 euros/élève partant.

ARTILCE DEUX :

Décide que la différence entre le coût global du séjour et le montant total alloué par la Caisse des Ecoles, sera financée par la coopérative scolaire, si le coût total du séjour est supérieur à l'enveloppe allouée.

*.~*~*~*~*~*~*

Classe découverte école élémentaire Château

Le séjour est prévu en mai 2018 pour 7 jours pour un coût de 425 €/élève.

**2017/ 014 - OBIET : SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR L'ORGANISATION D'UN
SEJOUR CLASSE DE DECOUVERTE – ECOLE DU CHATEAU**

Le comité,

VU le décret 60.977 du 12 septembre 1960 relatif aux caisses des écoles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans sa partie législative,

VU la délibération n° 2017/012, de ce jour, décidant l'organisation de deux séjours de classe de découverte pour l'année scolaire 2017/2018,

VU la délibération n° 2017/013, de ce jour, définissant les modalités d'organisation des classes de découverte,

VU la proposition du prestataire : l'Œuvre Universitaire du Loiret,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

ARTICLE UN

ACCEPTTE l'offre de l'Œuvre Universitaire du Loiret, pour un séjour en Vendée (à SAINT JEAN DE MONTS), de sept jours (6 nuits) du 30 avril 2018 au 06 mai 2018, pour un coût de 425 euros/élève tout compris.

ARTICLE DEUX

AUTORISE le Président, la Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles à signer le contrat à venir et les documents s'y référant.

ARTICLE TROIS

DIT que la Caisse des Ecoles prendra à sa charge conformément à la délibération n° 2017/012, la somme de 425€/élève participant.

ARTICLE QUATRE

DIT que la dépense sera inscrite au budget 2018.

Monsieur GABARROU : Les enseignants sont-ils compris dans le coût du séjour et dans les effectifs d'encadrement ? Les animateurs sont-ils présents pour le voyage ?

Madame OLAS : L'enseignant bénéficie de la gratuité, il est compris dans l'effectif d'encadrants avec les deux animateurs qui seront présents pour le convoyage.

~*~*~*~*~*~*~*

Dans le cadre de l'appel à projets 2017 « collèges numériques et innovation pédagogique » un financement est accordé pour l'achat de matériel numérique sur projet établi par l'école.

Monsieur PLUVINAGE, école élémentaire Château, a donné suite à cette proposition pour l'acquisition d'une mallette de 16 tablettes numériques destinées à toutes les classes qui souhaiteront s'en servir.

Une convention doit donc être signée avec le Rectorat pour obtenir la subvention.

2017/015 - OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE « L'ECOLE CHANGE AVEC LE NUMERIQUE » – ECOLE DU CHATEAU

Le comité,

VU le décret 60.977 du 12 septembre 1960 relatif aux caisses des écoles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans sa partie législative,

VU le Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

VU l'appel à projets 2017 « collèges numériques et innovation pédagogique » du 7 décembre 2016,

VU le projet présenté par l'école élémentaire du Château,

VU la recevabilité du dossier,

VU la convention relative à la mise en place de ce projet.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

ARTICLE UN

ACCEPTTE la convention à intervenir, dans le cadre de la mise en place du plan numérique pour l'éducation.

ARTICLE DEUX

AUTORISE le Président, ou la Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles à signer ladite convention et les documents s'y référant.

ARTICLE TROIS

DIT que la dépense sera inscrite au budget 2017.

Monsieur GABARROU : L'école élémentaire Château est-elle équipée de vidéos projecteurs ?

Madame OLAS : oui, 3 classes sont déjà équipées.

Monsieur GABARROU : ce serait donc une tablette pour deux élèves ?

Madame OLAS : oui cela a été vu avec Monsieur PLUVINAGE.

Monsieur GABARROU : y aura-t il un renouvellement de cette action pour les autres écoles ?

Madame OLAS : Les demandes d'équipement en matériel numérique seront étudiées dans le cadre du budget si elles sont accompagnées d'un projet établi par l'équipe enseignante.

Madame OLAS : Un comité de suivi local devrait être mis en place.